2024-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – CANTON D'EPINAY-SOUS-SENART

Accusé de réception en préfecture
091-219105733-20240209-2024-01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Ville de Saint-Pierre-du-Perray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Date de convocation
25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie salle Christian JULLIEN, 8 rue Vivaldi, en séance publique, sous la Présidence de Dominique VEROTS, Maire.

Date d'affichage :
25 janvier 2024

En exercice : 33
Présents : 24
Pouvoirs : 7
Absents : 9
Votants : 31

Étaient présents : D. VEROTS, A. VIGUIE, Riad HATIK, L. CAUX, C. FARISSI, N. RATHIER, A. GARNIER, S. KANE, M. GANEM, M. CHICHA-GARY, S. MUTHUCUMARU, W. JEAN, M. DIENG, M. KLEIN, R. NIANG, V. CORDONNIER, F. TOURNOUX, G. STANICHIT, I. PERRIN, J-P. AVELLAN, A. BOUACID, C. ALIQUOT-VIALAT, F. BENQUET, A. DISCHBEIN

Etaient absents excusés et représentés :
Liliane BARREIROS donné pouvoir à Annick VIGUIÉ
Saliha OUAZZANI IBRAHIMI a donné pouvoir à Lisbeth CAUX
Laurie PADIÉ a donné pouvoir à Gaëtan STANICHIT
GNANAGO Franck-Olivier a donné pouvoir à Wilbert JEAN
Stéphane CAZORLA a donné pouvoir à Riad HATIK
Bruno TURCO a donné pouvoir à Madior DIENG
Zouhouroi FERBLANTIER a donné pouvoir à Fabienne BENQUET
Étaient absents non représentés : Rachid AGHZANE, Lauréane FEVRIER

Secrétaire de séance : Rokhaya NIANG

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

• **TRANSCRIT** l'exposé des rapporteurs en délibération,

• **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023,
• **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes pièces qui s'avéreraient nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Dominique VEROTS

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY 91 280

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray :
- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr » devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.*